Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID: 060-246000707-20231219-DC20231219\_01-CC

## **DECISION**

BG|IMP|VB |YA: Décision n° DC20231219\_01

## Avenant n°1

Accord-cadre relatif au remplacement d'un serveur à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la mise en place d'un plan de reprise d'activité

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution n°DCBGIMVBYA01 du 16 mars 2020,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1,

## **DECIDE**

**Article 1 –** La passation d'un avenant n°1, avec la société « KONICA MINOLTA » 8 Allée du Nautilus-BP 30236, 80003 Amiens.

**Article 2** – Le présent avenant n°1 a pour objectif de prolonger le marché public **jusqu'au** 15 Mars 2024, afin de permettre la finalisation de la prestation à savoir :

Mise en place d'un nouveau serveur Dell PowerEdge R750 permettant la mise en œuvre du RAID 1 sur les disques NVMe.

Article 3 – L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre comme suit :

Rappel du montant initial:

■ Montant HT: 53 199€

■ Montant TTC: 63 838,80€

Montant de l'avenant (réglé par la CCVT suivant devis n°41551):

Taux de la TVA : 20%

■ Montant HT : 6 600€

■ Montant TTC: 7 920€

% d'écart introduit par l'avenant : +12.41 %

Nouveau montant de l'accord-cadre:

■ Montant HT: 59 799,00€

Montant TTC: 71 758,80€

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux m notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

La Trésorerie de Méru,

La préfecture de Beauvais

Notifiée à l'intéressé le :

2 0 DEC. 2023

Fait à Chaumont en Vexin, le 19/12/2023

Le Président,

Bertrand GERNEZ